

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 décembre 2020

### DELIBERATION

**2020/77      DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS -  
AVENANT DE PROLONGATION EN 2020 DE LA CONVENTION DU 26  
SEPTEMBRE 2019 D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE  
AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES  
LOGEMENTS ENTRE LA VILLE DE LOMME ET LA CAF DU NORD.**

La Ville de Lomme, commune associée à Lille, a fait de la lutte contre l'habitat indigne et indécent une priorité politique. Depuis maintenant plusieurs années, elle a mobilisé et mis en œuvre d'importants moyens en ce sens et des résultats très encourageants ont d'ores et déjà été obtenus dans le cadre de son Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Ainsi la Ville de Lomme a délibéré le 30 novembre 2016 en faveur de la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour lutter contre l'indécence des logements à Lille, Lomme et Hellemmes et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. La Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) ont signé le 12 décembre 2016 une première convention d'objectifs et de financement pour lutter contre l'indécence des logements à Lille, Lomme et Hellemmes.

La Ville de Lomme anime en lien avec un inspecteur en salubrité délégué du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Lille des Cellules de Veille Insalubrité chargées de coordonner la prise en charge des dossiers complexes sur le territoire et d'optimiser l'orientation des ménages vers les dispositifs de lutte contre le logement indigne.

Le dispositif de partenariat prévoit un contrôle systématique par les inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Lille des conditions de décence, à l'ouverture du droit à l'aide au logement, des logements occupés par un « public cible » de la CAF à savoir les ménages bénéficiaires de l'ALF de condition modeste (avec quotient familial inférieur ou égal à 630 €) ainsi qu'à la demande de la Ville les nouvelles locations du parc privé d'allocataires vivant seul sans enfant à charge, bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture du droit.

En contrepartie, la CAF du Nord s'est engagée pour 2016, 2017, 2018 et 2019 à apporter à la Ville, pour les visites du public cible CAF, une aide au fonctionnement de 50 € par contrôle décence réalisé par le SCHS.

Lorsque l'indécence est constatée par le SCHS, la CAF suspend le versement de l'allocation logement et consigne celle-ci jusqu'à la réalisation des travaux par le propriétaire (dispositif instauré par la loi ALUR).

Ainsi, sur l'année 2019, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a procédé au total au contrôle de la décence de 238 logements, dont 33 (soit 14 %) ont été déclarés indécents.

La CAF du Nord propose, pour 2020, de poursuivre ce partenariat avec la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme par le biais d'un avenant de prolongation de la convention

d'objectifs et de financement qui proroge le dispositif (délibération n° 19/679), aux mêmes conditions, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 (prévisionnel de 450 à 500 visites de contrôle par le SCHS sur l'année).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'avenant de prolongation 2020 à la convention 2019 d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme et la CAF du Nord, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élue délégué à signer ledit avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme